

DÉCLARATION DU CED

ÉVACUATION DES EAUX RÉSIDUAIRES DANS LES CABINETS DENTAIRES

Décembre 2016

Traduit de l'anglais

INTRODUCTION

Le Council of European Dentists (CED)¹ vise à encourager un haut niveau de santé et de soins bucco-dentaires ainsi qu'une pratique professionnelle centrée sur la sécurité des patients, et à contribuer à la préservation et à la protection de la santé publique. Par cette déclaration, le CED souhaite sensibiliser à la gestion sûre des déchets liés aux soins de santé.

DÉCLARATIONS

La gestion et l'élimination écologiques et sûres des eaux urbaines résiduelles dans les cabinets dentaires sont une préoccupation des praticiens dentaires.

Il est de notoriété publique qu'un cabinet dentaire génère des déchets tant liquides que solides. Les déchets solides des cabinets dentaires comprennent tous les matériaux collectés par les récupérateurs.

Pour les récupérateurs et les crachoirs, des séparateurs d'amalgame sont recommandés².

La collecte et l'élimination des eaux résiduelles contaminées varient d'un État membre à l'autre.

Les cabinets dentaires doivent éviter d'évacuer de l'eau contenant des résidus chimiques, des matières biologiquement dangereuses et des sous-produits de fabrication en laboratoire.

Les eaux urbaines résiduelles provenant des cabinets dentaires doivent être traitées et éliminées d'une manière qui ne nuise pas à l'environnement conformément à la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduelles³.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CED le 2 décembre 2016

¹ Le CED est une association européenne à but non lucratif qui représente plus de 340 000 chirurgiens-dentistes à travers l'Europe grâce à 32 associations et chambres dentaires nationales réparties dans 30 pays européens. Il a été créé en 1961 pour conseiller la Commission européenne sur les questions relatives à la profession dentaire. Le CED est enregistré dans le Registre de transparence sous le numéro 4885579968-84.

² Voir [Résolution du CED sur la gestion environnementale des matériaux dentaires : mise à jour de la pratique responsable 2013](#) ; et [Résolution du CED sur l'amalgame dentaire : mise à jour 2013](#), de novembre 2013

³ [Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduelles](#). La directive concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduelles ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. La directive a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduelles précitées.